



VILLE de NERSAC  
16440

## Procès-Verbal du conseil municipal

du 23 juin 2020

---

### Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, DANCHÉ Éric, MONNEREAU Alain, **Adjoint**,

BLONDIAUX Tancrède, BOUSIQUE Fabrice, CYPRYK Cécile, GERARDI Bertrand, JUTAN Sandrine, LALANDE André, LAPEYRONNIE Isabelle, LOPEZ Julien, MONTEIL Marie-Claude, MOREAU Stéphanie, PREVOST Julien, RIVIÈRE Madeleine, UBEL Barbara, **Conseillers municipaux**.

### Membres absents et/ou excusés :

### Membre ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Éric DANCHÉ

---

Madame le Maire accueille les membres du conseil municipal et les administrés présents.

Madame le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19 h 00.

Elle propose de désigner Monsieur Fabrice BOUSIQUE en qualité de secrétaire de séance.

Pas d'opposition à cette désignation.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'opposition qui ont rejoint cette séance, Madame Barbara UBEL, Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC, Monsieur Guillaume VOISIN, Monsieur André LALANDE. Elle les remercie de leur présence.

Elle informe les membres du conseil qu'il y aura quelques modifications dans le fonctionnement du conseil municipal, notamment avec un temps de parole qui sera donné à chaque séance aux rapporteurs des commissions, et à Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller communautaire.

Madame le Maire fait part des remerciements et félicitations reçus :

### Remerciements des condoléances :

- Famille SALMON suite au décès de Monsieur Michel SALMON.

### Félicitations reçues suite aux élections municipales et l'installation du conseil par :

- Monsieur et Madame CHARRIER Bernard
- L'association NERSAC-PYRÉNÉES
- Madame Nicole SZYMANSKI
- Monsieur Michel MAHY
- Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême
- Monsieur Thomas MESNIER, Député de la Charente
- Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Départemental
- Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président de l'AMF Charente
- Monsieur Dominique ROCHER-CHATREAU, Directeur-Territorial ENEDIS
- Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République.
- Monsieur Jean-François DAURÉ, Président de GrandAngoulême (texto)

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de séance du 28 mai 2020.

17 pour - 2 abstentions (Monsieur Guillaume VOISIN - Madame Barbara UBEL).

Madame le Maire propose d'étudier les points à l'ordre du jour :

**PROPOSITION DE CRÉER TROIS POSTES DE  
« CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ »  
(Délibération 2020-02-)**

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 28 mai 2020.

Madame le Maire propose la création de 3 postes de conseiller délégué.

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires sociales,
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la voirie, aux travaux et à la gestion du cimetière,
- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'enfance/jeunesse - information/communication

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

16 Pour - 3 Abstentions : Messieurs Jean-Christophe CARDAILLAC - André LALANDE - Guillaume VOISIN.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

⇒ d'accepter la création de 3 postes de conseiller délégué soit :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires sociales,
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la voirie, aux travaux et à la gestion du cimetière,
- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'enfance/jeunesse - information/communication

⇒ d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents pour la bonne exécution de ce dossier.

**ÉLECTION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DÉLÉGUÉS AVEC ATTRIBUTION DES FONCTIONS  
(Délibération 2020-02-)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après avoir délibéré sur le nombre de création des postes de conseillers municipaux délégués au nombre de 3, il convient de procéder à l'élection.

Madame le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages .

Madame le Maire procède à l'appel à candidature pour :

- ✚ **Conseiller municipal délégué aux affaires sociales**  
Candidat(s) : Marie-Claude MONTEIL
- ✚ **Conseiller municipal délégué à la voirie, aux travaux et à la gestion du cimetière**  
Candidat (s) : Fabrice BOUSIQUE
- ✚ **Conseiller municipal délégué à l'enfance/jeunesse - Information/communication**  
Candidat (s) : Sandrine JUTAN

Après dépouillement des bulletins :

Madame le Maire déclare élu(e)s conseiller municipal délégué :

- Madame Marie-Claude MONTEIL ;
- Monsieur Fabrice BOUSIQUE ;
- Madame Sandrine JUTAN.

**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PERMANENTES  
(Délibération 2020-02-)**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal les commissions permanentes ci-dessous pour lesquelles les conseillers ont formulé des choix de participation.

Madame le Maire rappelle qu'en sa qualité, elle est présidente de droit de toutes les commissions municipales.

<b>Commission des finances</b> <b>Rapporteur Pascal BARBIER</b>	
<u>Membres élus :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'ensemble du conseil municipal</li></ul>	<u>Membres du personnel :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Frédéric MILLAC (Directeur des Services)</li><li>✓ Tania FRAPPIER (Chargée des finances)</li></ul>

<b>Commission des affaires générales et ressources humaines</b> <b>Rapporteur Madame le Maire</b>	
<u>Membres élus :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Séverine ALQUIER</li><li>✓ Sandra CANDIAL</li><li>✓ Pascal BARBIER</li><li>✓ Tancrede BLONDIAUX</li><li>✓ Marie-Claude MONTEIL</li><li>✓ Stéphanie MOREAU</li><li>✓ Éric DANCHÉ</li><li>✓ Alain MONNEREAU</li><li>✓ Fabrice BOUSIQUE</li><li>✓ Cécile CYPRIK</li><li>✓ André LALANDE</li><li>✓ Sandrine JUTAN</li></ul>	<u>Membres du personnel :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Frédéric MILLAC (Directeur des Services)</li><li>✓ Jean-Bruno ELIE (Restaurant scolaire et écoles)</li><li>✓ Christophe MIOULET (Responsable du service technique - Espaces verts)</li><li>✓ Damien RIPPE (Responsable du service technique - Parc des véhicules, voirie)</li><li>✓ Stéphanie SEGUIN (Responsable de la Petite Enfance),</li><li>✓ Virginie TURGNÉ (Responsable du centre de loisirs et périscolaire)</li><li>✓ Matthieu FUMERON (Assistant de prévention/Délégué CFDT)</li></ul>

<b>Commission des travaux, bâtiments et patrimoine</b> <b>Rapporteur Alain MONNEREAU</b>	
<u>Membres élus :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Barbara COUTURIER</li><li>✓ Éric DANCHÉ</li><li>✓ Séverine ALQUIER</li><li>✓ Sandra CANDIAL</li><li>✓ Pascal BARBIER</li><li>✓ Fabrice BOUSIQUE</li><li>✓ Julien PREVOST</li><li>✓ Cécile CYPRIK</li><li>✓ André LALANDE</li></ul>	<u>Membres du personnel :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Frédéric MILLAC (Directeur des Services)</li><li>✓ Christophe MIOULET (Responsable du service technique - Espaces verts)</li><li>✓ Damien RIPPE (Responsable du service technique - Parc des véhicules, voirie)</li></ul>

Commission de la communication / information et de l'enfance / jeunesse  
Rapporteur Séverine ALQUIER

INFORMATION - COMMUNICATION

- ✓ Barbara COUTURIER
- ✓ Éric DANCHÉ
- ✓ Alain MONNEREAU
- ✓ Sandra CANDIAL
- ✓ Pascal BARBIER
- ✓ Fabrice BOUSIQUE
- ✓ Cécile CYPYK
- ✓ Marie-Claude MONTEIL
- ✓ Sandrine JUTAN
- ✓ Barbara UBEL

ENFANCE - JEUNESSE

- ✓ Barbara COUTURIER
- ✓ Éric DANCHÉ
- ✓ Alain MONNEREAU
- ✓ Sandra CANDIAL
- ✓ Pascal BARBIER
- ✓ Cécile CYPYK
- ✓ Marie-Claude MONTEIL
- ✓ Sandrine JUTAN

Personnel communal :

- ✓ Frédéric MILLAC  
(Directeur des Services)
- ✓ Stéphanie SEGUIN (Responsable de la  
petite enfance) ;
- ✓ Virginie TURGNÉ  
(Responsable du centre de loisirs +  
périscolaire)

Commission développement durable, cadre de vie, environnement  
Rapporteur Pascal BARBIER

Membres élus :

- ✓ Barbara COUTURIER
- ✓ Éric DANCHÉ
- ✓ Séverine ALQUIER
- ✓ Alain MONNEREAU
- ✓ Sandra CANDIAL
- ✓ Cécile CYPYK
- ✓ Stéphanie MOREAU
- ✓ Tancrède BLONDIAUX
- ✓ Marie-Claude MONTEIL
- ✓ Isabelle LAPERONNIE
- ✓ Sandrine JUTAN
- ✓ Barbara UBEL

Membres du personnel :

- ✓ Frédéric MILLAC  
(Directeur des services)
- ✓ Matthieu FUMERON  
(Chargé d'urbanisme)

Commission urbanisme, planification, mobilité, habitat et cimetière  
Rapporteur Éric DANCHÉ

Membres élus :

- ✓ Barbara COUTURIER
- ✓ Séverine ALQUIER
- ✓ Alain MONNEREAU
- ✓ Sandra CANDIAL
- ✓ Pascal BARBIER
- ✓ Bertrand GERARDI
- ✓ Fabrice BOUSIQUE
- ✓ Julien PREVOST

Membres du personnel :

- ✓ Frédéric MILLAC  
(Directeur des services)
- ✓ Matthieu FUMERON  
(Chargé d'urbanisme, gestion du cimetière)

Commission vie associative / vie scolaire  
Rapporteur Sandra CANDIAL

VIE ASSOCIATIVE

- ✓ Barbara COUTURIER
- ✓ Éric DANCHÉ
- ✓ Séverine ALQUIER
- ✓ Alain MONNEREAU
- ✓ Pascal BARBIER
- ✓ Fabrice BOUSIQUE
- ✓ Julien PREVOST
- ✓ Marie-Claude MONTEIL
- ✓ Sandrine JUTAN
- ✓ André LALANDE
- ✓ Barbara UBEL

Personnel communal :

- ✓ Frédéric MILLAC  
(Directeur des Services) ;
- ✓ Martine RIVIERE  
(chargée d'accueil, gestion des associations, réservation des salles)
- ✓ Tania FRAPPIER  
(chargée finances, subventions)

VIE SCOLAIRE

- ✓ Barbara COUTURIER
- ✓ Éric DANCHÉ
- ✓ Séverine ALQUIER
- ✓ Alain MONNEREAU
- ✓ Pascal BARBIER
- ✓ Cécile CYPRIK
- ✓ Tancrède BLONDIAUX
- ✓ Marie-Claude MONTEIL
- ✓ Sandrine JUTAN

Personnel communal :

- ✓ Frédéric MILLAC  
(Directeur des Services)

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ces commissions permanentes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ✓ D'accepter les propositions ci-dessus ;

**DÉSIGNATION DES ÉLUS POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE NERSAC AUX  
SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS**  
*(Délibération 2020-02-)*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit être représentée dans différents syndicats ou instances. La désignation des délégués aux syndicats se fait par scrutin secret.

Les autres représentations se feront à main levée.

<b>GRAND ANGOULÊME (désigné par le scrutin électoral)</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>GERARDI</b> Bertrand	NEANT

Elu par désignation sur bulletin de vote lors des élections du 15 mars 2020.

<b>SIVUC « LA COURONNE / NERSAC / ROULLET-SAINT-ESTÈPHE »</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
ALQUIER Séverine	JUTAN Sandrine
CYPRYCK Cécile	

Vote à bulletin secret : 15 POUR - 4 NULS

<b>SIVU MAISON DE RETRAITE</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
COUTURIER Barbara	ALQUIER Séverine
DANCHÉ Eric	
MONTEIL Marie-Claude	

Vote à bulletin secret : 14 POUR - 1 NUL - 4 BLANC

<b>SDEG 16</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
BARBIER Pascal	BOUSIQUE Fabrice

Vote à bulletin secret : 15 POUR - 3 NUL - 1 BLANC

<b>ATD 16</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
DANCHÉ Eric	BARBIER Pascal

Vote à bulletin secret : 15 POUR - 2 NUL - 2 BLANC

<b>SYNDICAT DE LA FOURRIERE 16</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
BOUSIQUE Fabrice	DANCHÉ Eric

Vote à bulletin secret : 15 POUR - 2 NUL - 2 BLANC

SPL GAMA	
Administrateur	Suppléant
DANCHÉ Eric	

Vote à main levée : 1 abstention (Jean-Christophe CARDAILLAC)

CNAS	
Titulaire	Suppléant
COUTURIER Barbara	

Vote à main levée : 4 abstentions (Jean-Christophe CARDAILLAC - Guillaume VOISIN - Barbara UBEL - André LALANDE).

CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE EMILE ROUX	
Titulaires	Suppléant
COUTURIER Barbara	CANDIAL Sandrine
ALQUIER Séverine	
JUTAN Sandrine	

Vote à main levée : 4 abstentions (Jean-Christophe CARDAILLAC - Guillaume VOISIN - Barbara UBEL - André LALANDE).

CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE ALDRED DE VIGNY	
Titulaires	Suppléant
COUTURIER Barbara	CANDIAL Sandrine
CYPRYCK Cécile	
PREVOST Julien	

Vote à main levée : 4 abstentions (Jean-Christophe CARDAILLAC - Guillaume VOISIN - Barbara UBEL - André LALANDE).

CAUE 16	
Titulaire	Suppléant
COUTURIER Barbara	

Vote à main levée : 4 abstentions (Jean-Christophe CARDAILLAC - Guillaume VOISIN - Barbara UBEL - André LALANDE).

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DES ARMÉES « CORRESPONDANT DÉFENSE »	
Titulaire	Suppléant
GERARDI Bertrand	

Monsieur Bertrand GERARDI précise qu'il souhaite désigner un adjoint en la personne de Monsieur Claude BUILLES

Vote à main levée : 4 abstentions (Jean-Christophe CARDAILLAC - Guillaume VOISIN - Barbara UBEL - André LALANDE).

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
Titulaire	Suppléant
BARBIER Pascal	

Vote à main levée : 4 abstentions (Jean-Christophe CARDAILLAC - Guillaume VOISIN - Barbara UBEL - André LALANDE).

GROUPEMENT DE DÉFENSE ET DE LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES	
Titulaire	Suppléant
BOUSIQUE Fabrice	COUTURIER Barbara

Vote à main levée : 4 abstentions (Jean-Christophe CARDAILLAC - Guillaume VOISIN - Barbara UBEL - André LALANDE).

**DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE  
DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
(Délibération 2020-02-)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration composé à parité de membres élus par le conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R. 123-7, Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé au maximum de 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de 8 membres maximum nommés par le Maire (représentant de l'Union Départementale des Association Familiales, représentant des associations de retraités et de personnes âgées, représentant des associations de personnes handicapées et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion).

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 8, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.  
17 POUR - 2 ABSTENTIONS (Jean-Christophe CARDAILLAC - Guillaume VOISIN)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

De fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 8, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire.

**DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA VILLE DE NERSAC  
(Délibération 2020-02-)**

Madame le Maire rappelle qu'après avoir fixé le nombre de membres qui composera le conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à l'élection de ces derniers.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, et R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 23 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Deux listes ont été déposées pour cette élection.

- ✓ Liste A de la majorité
- ✓ Liste B de l'opposition

Si une seule liste est présentée ou maintenue après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

**A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **19**
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Ont obtenu :

Listes	Voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
<b>A</b>	<b>15</b>	<b>4.75</b>	<b>3</b>	-----
<b>B</b>	<b>4</b>	<b>4.75</b>	<b>1</b>	-----

Au vu des résultats, le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

**Liste A : Mesdames Marie-Claude MONTEIL, Cécile CYPRYCK, Stéphanie MOREAU.**

**Liste B : Monsieur André LALANDE.**

Monsieur André LALANDE remercie les membres du conseil qui ont voté pour lui.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**  
**(Délibération 2020-02-)**

Madame Sandra CANDIAL, adjointe en charge de la vie associative informe les membres du conseil municipal, que suite au COVID19, plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement, notamment par des ordonnances afin de permettre aux collectivités d'assurer une continuité financière.

Ces mesures permettent aux collectivités d'engager, liquider notamment les dépenses de fonctionnement. Les collectivités n'ayant pas pu délibérer sur leur budget peuvent donc verser aux associations des subventions.

Il est rappelé que pour certaines associations de la commune, le non versement des subventions habituellement effectué en avril, entraîne une difficulté financière pour ces dernières.

Afin de ne pas retarder l'attribution des subventions, et suite à l'installation du conseil municipal le 28 mai 2020, le budget devra être voté avant le 31 juillet 2020.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de reconduire pour l'année 2020 le versement des subventions aux associations communales versées en 2019, conformément au tableau ci-joint.

Le tableau fera l'objet d'un vote par ligne après présentation.

Les élus siégeant au sein d'une association, ou un membre de leur famille, ne pourront pas prendre part au débat et au vote de l'attribution de la subvention afférente.

Ces sommes seront donc inscrites d'office au budget 2020.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations communales et d'inscrire d'office ces crédits au budget 2020.

**Les propositions d'attribution des subventions et cotisations sont adoptées à l'unanimité.**

Madame le Maire procède à une suspension du conseil municipal pendant 5 minutes. Reprise des débats à 20 h 15.

Madame Barbara UBEL, quitte l'assemblée à 20 h 15 et donne son pouvoir à Monsieur André LALANDE. Les débats reprennent à 20 h 19.

**INDEMNITÉS DES ÉLUS**  
**(Délibération 2020-02-)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération qui leur est présentée a été quelque peu modifiée par rapport à la délibération initiale envoyée avec l'ordre du jour.

Monsieur Pascal BARBIER en donne lecture :

**PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juin 2020, publiés le 10 juin 2020, portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Eric DANCHÉ, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme - mobilité, voirie et gestion du cimetière ;
- Madame Séverine ALQUIER, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'enfance/jeunesse et communication/information ;
- Monsieur Alain MONNEREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux - bâtiments - patrimoine ;

- Madame Sandra CANDIAL, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires et de la vie associative ;
- Monsieur Pascal BARBIER, 5<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances et du développement durable.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 2473.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;

Considérant que pour une commune de 2473 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;

Considérant que pour une commune de 2473 habitants, les indemnités versées à des conseillers municipaux délégués sont comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints, conformément à l'article L.2123-21-I-III du CGCT ;

L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale est de 1027 au 1 er janvier 2019 soit un montant de 3 889.40 €uros (indice majoré 830).

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Décider de fixer la date d'effet du versement de l'indemnité à compter du 28 mai 2020 pour Madame le Maire, date d'installation du conseil municipal,
- Décider de fixer la date d'effet du versement de l'indemnité à compter du 28 mai 2020 pour les adjoints, date d'installation du conseil municipal,
- Décider de fixer la date d'effet du versement de l'indemnité pour les conseillers délégués à compter du 23 juin 2020, date de désignation des conseillers municipaux délégués,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  - maire : 37.25 % de l'indice 1027,
  - 1er adjoint : 14.53 %.de l'indice 1027,
  - 2ème adjoint : 14.53 % de l'indice 1027,
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 14.53 % de l'indice 1027,
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 14.53 % de l'indice 1027,
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 14.53 % de l'indice 1027,
  - les conseillers municipaux délégués : 6 %. de l'indice 1027.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.

De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur Guillaume VOISIN demande à Monsieur Pascal BARBIER le montant des indemnités perçues par chaque élu. Il lui est répondu :

Madame le Maire : 1 448.80 €uros brut, les adjoints : 565.13 €uros brut, les conseillers délégués : 233.36 €uros brut.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

17 POUR - 2 ABSTENTIONS (Guillaume VOISIN - Jean-Christophe CARDAILLAC)

**Les membres du conseil municipal décident :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 28 mai 2020 pour le maire et les adjoints, et avec effet au 23 juin 2020 pour les conseillers municipaux délégués (date d'effet de la délégation de fonction): en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération. De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit : maire : 37.25 % de l'indice 1027 - les 5 adjoints 14.53 % de l'indice 1027 - les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice 1027. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (ETAT 1259)**  
**(Délibération 2020-02-)**

Pascal BARBIER, adjoint au maire en charge des finances, présente au conseil municipal les bases d'imposition et les taux votés en 2019 et les propositions pour l'année 2020, sachant qu'il n'est pas proposé d'augmentation des taux.

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	2 855 595	11,98	2 920 000	349 816
Taxe foncière (bâti)	3 698 777	21,18	3 805 000	805 899
Taxe foncière (non bâti)	31 191	39,59	30 800	12 194
				<b>818 093</b>

Pascal BARBIER propose donc de maintenir pour l'exercice 2020, les mêmes taux que 2019 soit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 11,98 %
- ⇒ Taxe foncière (bâti) : 21,18 %
- ⇒ Taxe foncière (non bâti) : 39,59 %

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ✓ D'entériner cette proposition ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**ANNULATION DES LOYERS COMMUNAUX SUR LA PÉRIODE COVID-19**  
**(Délibération 2020-02-)**

Pascal BARBIER, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que la situation sanitaire liée par l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, a entraîné une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal que les services de la Mairie ont reçu deux courriers pour des demandes d'annulation des loyers pour la période allant du mois de mars 2020 à mai 2020 pour le salon de coiffure et du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 pour les professions médicales et paramédicales.

Les baux commerciaux concernés (avec indication du loyer mensuel) sont :

- Le salon de coiffure soit = 267.83 €uros
- Le cabinet de kinésithérapie soit = 548.33 €uros
- Le cabinet d'ostéopathie soit = 371.94 €uros
- Le cabinet de podologie soit = 377.00 €uros

Compte tenu de la circonstance particulière et exceptionnelle de cette crise COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent pour nos commerces, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir l'activité économique de notre commune, et de procéder à l'annulation des loyers à définir pour les baux ci-dessus mentionnés.

Monsieur André LALANDE demande quelle période pour le salon de coiffure ? Pascal BARBIER répond que ça reste la même période le salon de coiffure pouvant reprendre son activité dès le 12 mai 2020. Il est demandé aux membres du conseil l'accord pour rajouter le cabinet d'étiopathie, même si cette dernière n'a pas formulé de demande écrite. Aucune opposition à cette demande.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- d'accepter l'annulation des loyers des baux commerciaux soit :
  - Le salon de coiffure soit = 267.83 €uros
  - Le cabinet de kinésithérapie soit = 548.33 €uros
  - Le cabinet d'ostéopathie soit = 371.94 €uros
  - Le cabinet de podologie soit = 377.00 €uros

De fixer la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.  
Il sera également rajouté le cabinet de l'étiopathe.

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour la régularisation de ce dossier.

**CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX  
DÉPENSES D'ENTRETIEN DES GYMNASES  
(Délibération 2020-02-)**

Monsieur Pascal BARBIER, adjoint au maire, en charge des finances rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année, une convention entre le Conseil départemental, le collège Puygrelier de Saint-Michel et la commune de Nersac est signée, dans le cadre d'une mise à disposition.

La convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière du Conseil départemental de la Charente aux dépenses de fonctionnement du gymnase de Nersac mis à la disposition de la classe relais rattachée au collège de Saint Michel d'Entraygues.

Le Conseil départemental s'engage à allouer à la commune une somme de 1 020,24 € au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Pour information la dotation 2018/2019 était de 1 020,24 €/an.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité:**

- ⇒ d'accepter la proposition de convention entre le Conseil départemental et la commune pour la participation financière liés aux dépenses du gymnase mis à la disposition des collèges ;
- ⇒ autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.
- ⇒

**VERSEMENT D'UNE REDEVANCE Á LA COMMUNE PAR GRDF AU TITRE DU CONTRAT  
DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**  
*(Délibération 2020-02-)*

Pascal BARBIER, adjoint au maire en charge des finances, et conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets d'application, informe les membres du conseil municipal que le concessionnaire, en l'occurrence GRDF Sud-Ouest est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de NERSAC prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement de type R1. (le terme R1 est lié aux opérations de fonctionnement et le terme R2 aux opérations d'investissement).

Le calcul de cette redevance tient compte de la population, de la longueur totale des canalisations de distribution, de la durée de la concession et des index.

Pour l'année 2020 le montant de la redevance à percevoir de GRDF est de **1 667.78 €**.  
(Pour information en 2017 : 1 588.02 €, en 2018 : 1 595.39 € et en 2019 : 1 644.05 €).

Pascal BARBIER propose aux membres du conseil d'émettre un titre auprès de GRDF pour l'encaissement de cette redevance d'un montant de 1 667.78 €uros.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'encaissement de cette redevance.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

⇒ D'entériner cette proposition ;

⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE LA POLICE MUNICIPALE**  
*(Délibération 2020-02-)*

Pascal BARBIER, adjoint au maire en charge des finances, informe les membres du conseil municipal que la police municipale fonctionnait avec un système de régie, qui à l'époque permettait aux policiers municipaux de verbaliser avec des cartes de contravention.

La commune, en mai 2017, pour son service de police municipale, a adhéré au dispositif PV-e ce qui a permis de décharger partiellement les policiers municipaux d'un suivi administratif, comptable et financier lié au maniement de fonds publics issus de la verbalisation des amendes sur la voie publique, chronophage et lourd au sein d'une Régie d'Etat.

La Régie d'Etat de la Police municipale de Nersac, n'a plus d'activité d'encaissement en numéraire de recettes publiques depuis plus de deux ans, et par ailleurs, aucune consignation n'ayant été constatée sur cette régie, il n'y a plus lieu de la maintenir.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de procéder à la suppression définitive de cette régie conformément au projet de délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-5 ;

Vu l'instruction NOR INTF0200121 C relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et de consignations, portant modalités d'application de la loi 99-1291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Mars 2003, instituant une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police municipale de la commune de NERSAC, pour l'encaissement des amendes forfaitaires minorées et des consignes en l'application du Code de la Route.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2005, nommant un régisseur titulaire Monsieur Jean-Charles POMMIER et un régisseur suppléant Monsieur Jean-Claude SABATIER à la régie de recette de l'Etat de la Police Municipale de NERSAC.

Considérant que suite à la convention signée avec l'ANTAI le 9 mai 2017, le passage au PV-e a permis de développer un suivi administratif et financier des amendes forfaitaires minorées, hors régie d'Etat et a permis la simplification des procédures de suivi des amendes forfaitaires minorées ;

Considérant que depuis plusieurs années, la régie n'a pas eu d'opérations comptables et financières ;

Considérant que les obligations réglementaires de bon fonctionnement et de contrôle de la Régie ne sont pas remplies et ne peuvent pas être honorées ;

Considérant la démission, la mutation ou l'absence de régisseur principal depuis le 9 mai 2017 et / ou son non-remplacement.

Madame le Maire demande à Madame la Préfète de la Charente la dissolution de la Régie de recettes de l'Etat auprès de la Police municipale de la commune de Nersac, et l'abrogation de la nomination des régisseurs.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette suppression de régie.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

 De dissoudre de la régie de la police municipale.

**PRIME AUX AGENTS SUITE AU COVID-19**  
**(Délibération 2020-02-)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 16 mars date de début du confinement suite à l'épidémie de covid-19, les agents territoriaux de la ville de NERSAC ont fait preuve d'un engagement remarquable.

Certains de ces agents ont été présents chaque jour depuis le 16 mars pour assurer la continuité des services aux administrés, et d'autres ont assuré leurs missions via le télétravail ou les astreintes de semaine.

Au regard de cet investissement, madame la Maire a souhaité qu'une prime exceptionnelle puisse être versée. Cette prime sera de l'ordre de 500 €uros à 1000 €uros selon le temps présentiel, en télétravail ou astreinte de semaine, au personnel qui a permis la continuité du service public.

L'enveloppe maximale pour ces primes est de l'ordre de 14.800 €uros. La ville de NERSAC est en mesure de pouvoir assurer cette enveloppe, qui est compensée par le fait que plusieurs manifestations n'ont pas eu lieu sur la commune (fête de l'Ascension avec feu d'artifice, courses, Soirs bleus et autres manifestations). Ces dépenses non engagées peuvent ainsi être affectées à l'enveloppe des primes.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé ou en astreinte de semaine.

Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle covid-19 aux agents de la ville de NERSAC afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents ayant occupé les fonctions mentionnées ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

Article 1<sup>er</sup> :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics.

Article 2 :

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel, en télétravail ou en astreinte de semaine exercées par : le directeur des services, les agents techniques, les agents administratifs en charge de l'état civil, de la gestion de l'urbanisme et du cimetière, des finances et des ressources humaines, du policier municipal, des agents des écoles, de l'accueil de loisirs et de la petite enfance.

Les agents n'ayant effectué aucune mission ne pourront pas prétendre à la prime.

- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € et sera attribuée suivant le tableau ci-dessous au prorata du temps de travail :
- 

Emplois	Montants plafonds
Directeur des services	1 000 €
Agents techniques (Restauration scolaire + écoles)	1 000 €
Policier municipal	1 000 €
Secrétaires de mairie (Agent accueil-état-civil, urbanisme, cimetière, ressources-humaines, comptabilité....)	700 €
Agents techniques (Service technique)	500 €
Agents des services : petite enfance, centre de loisirs, périscolaire	500 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement juillet 2020) ;

- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

Monsieur André LALANDE demande si cette prime est imposable ou pas ? Il lui est répondu oui.

Il demande pourquoi il y a une différence du montant de la prime entre 500 €uros et 700 €uros. , Il est répondu que la prime de 700 €uros est versée aux agents ayant effectué un travail (notamment pas télétravail). Celles et ceux qui ont perçu 500 €uros étaient à domicile et ne sont intervenus que sur demande exprès.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

POUR : 18 - ABSTENTION : 1 (Sandra CANDIAL).

**Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,

**TRAVAIL Á TEMPS PARTIEL SUITE Á L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE  
(Délibération 2020-02-)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50%, 60%, 70%, 80% et 90% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 14 octobre 2019; qui a donné un avis favorable au projet de délibération.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; et/ou hebdomadaire ; et/ou mensuel ; et/ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour par exemple*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'adopter les modalités ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE  
SUITE Á AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE  
(Délibération 2020-02-)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 mars 2020 ayant donné un avis favorable au projet de délibération,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	100
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	100
C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	100

C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial principal spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>e</sup> classe	Agent territorial principal spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>e</sup> classe	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe	100
A	Attachés territoriaux	Attaché	Attaché principal	100
A	Attachés territoriaux	Attaché principal	Attaché hors classe	100
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>e</sup> classe	Educateur territorial de jeunes enfants de 1 <sup>e</sup> classe	100
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de 1 <sup>e</sup> classe	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les ratios comme proposés,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- D'adopter les ratios ainsi proposés,

**HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE POUR PARTICIPER Á  
L'ÉTUDE DU CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES  
(Délibération 2020-02-)**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la ville de NERSAC adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à la ville de NERSAC, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Madame le Maire demande de se prononcer à l'ensemble du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre **collectivité** des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**CRÉATION D'UN EMPLOI MAISON DE LA PETITE ENFANCE  
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020  
(Délibération 2020-02-)**

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de l'enfance/jeunesse informe les membres du conseil municipal que suite au départ de Madame Françoise MOTARD au sein de la Petite Enfance, un recrutement est nécessaire et indispensable afin de continuer la bonne continuité du service auprès des enfants.

Elle propose de créer 1 poste d'agent social pour accroissement temporaire d'activités du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 à temps non complet (17.30 heures par semaine).

Ce poste est créé dans l'attente d'un recrutement au grade d'auxiliaire de puériculture, qui n'a pas été possible à ce jour du fait que le poste proposé ne soit que sur un mi-temps. Un appel à candidature va être prochainement relancé.

Pour information, cet emploi sera rémunéré à indice brut 350 et l'indice majoré 327 soit 1 532.33 € euros brut non chargé pour un temps plein, qui sera proratisé en fonction du temps non complet.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- ⇒ D'accepter la proposition de création d'un poste d'agent social pour accroissement temporaire d'activités du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 à temps non complet (17.30 heures par semaine).
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**CRÉATION DE SIX POSTES D'ANIMATEURS POUR  
L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LA SAISON D'ÉTÉ 2020  
(Délibération 2020-02-)**

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de l'enfance/jeunesse informe les membres du conseil municipal que l'accueil de loisirs pourra ouvrir en juillet, avec un protocole sanitaire adapté. Les sorties extérieures pourront également être effectuées, toujours avec un protocole sanitaire qui sera vérifié auprès des organismes qui recevront les groupes.

Afin de pouvoir assurer l'accueil des enfants au centre de loisirs cet été, et en fonction des effectifs, il est nécessaire de pouvoir prévoir des recrutements supplémentaires.

Elle propose de créer six postes d'agents d'animation pour accroissement temporaire d'activités le 25 juin 2020 (après-midi pour la préparation de la saison) et du 6 juillet au 31 juillet 2020 à temps complet (35 heures par semaine).

Il est rappelé que ces postes sont créés uniquement pour les vacances d'été 2020, et en fonction des besoins suivant les effectifs.

Pour information, ces emplois seront rémunérés à l'indice brut 350 et l'indice majoré 327 soit 1.532.33 €uros brut.

Monsieur Tancrede BLONDIAUX, demande s'il y a beaucoup d'inscription à ce jour ? Madame Séverine ALQUIER répond « 37 à ce jour ». Il demande pourquoi l'accueil de loisirs n'est pas ouvert en août ? Il lui est répondu que pour l'instant l'accueil de loisirs a toujours été fermé en août. Toutefois une réflexion sera engagée sur une éventuelle ouverture.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- ⇒ D'accepter la proposition de création de six postes d'adjoints d'animation pour l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2020 ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.
- ⇒ Le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'agent technique catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois. (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/10/2020 au 31/12/2020 inclus.
- ⇒ Ces agents assureront des fonctions d'agents technique à temps complet (ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de .....).
- ⇒ Il devra justifier ..... (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).
- ⇒ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut ..... (ou au maximum sur l'indice brut .....) du grade de recrutement.
- ⇒ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL par Madame le Maire***

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actions et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Avant de clore cette séance du conseil municipal qui était chargée, Madame le Maire les membres que les rapports suivants sont à disposition dans le bureau du Directeur :

- Budget primitif 2020 de GrandAngoulême,
- Commission des finances fixée au 7 juillet 2020,
- Prochain conseil municipal le 21 juillet 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Maire</b>
<b>Fabrice BOUSIQUE</b>	<b>Barbara COUTURIER</b>

Les Membres du conseil :